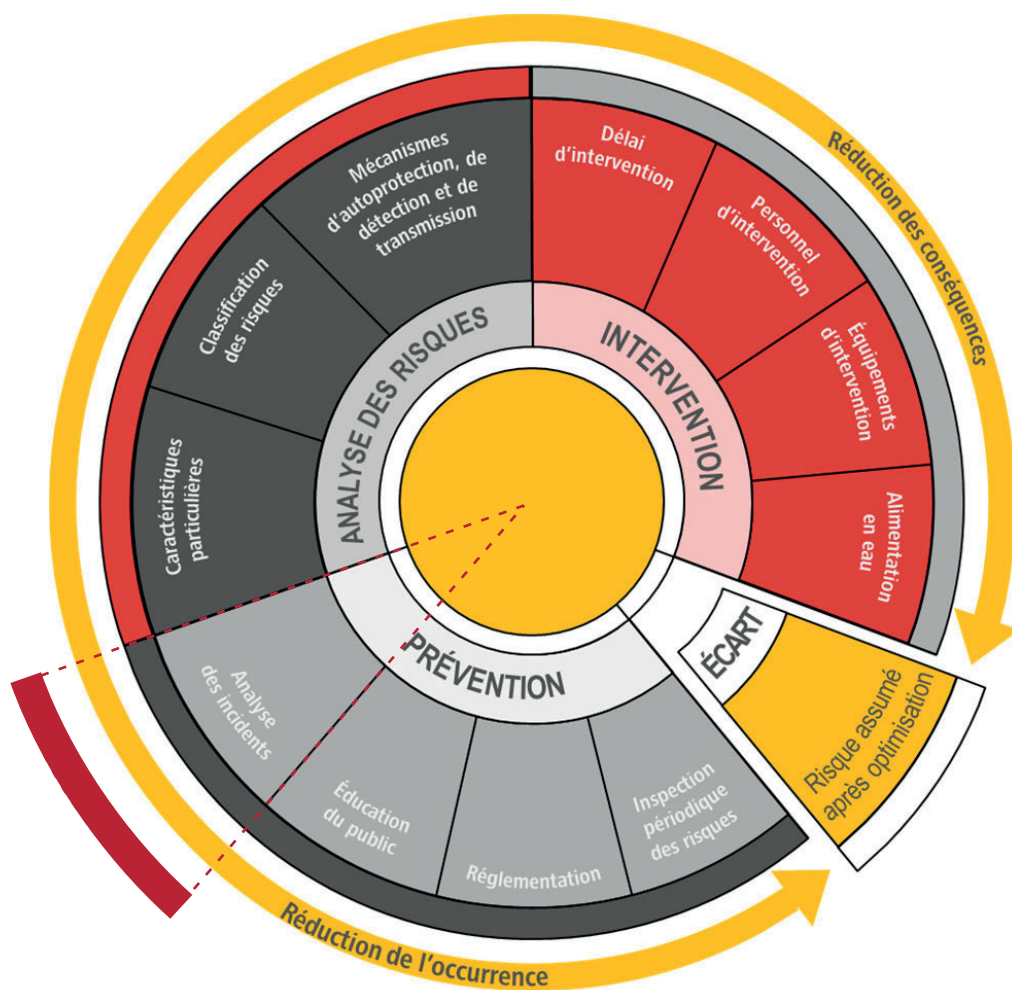


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Programme d'évaluation et d'analyse des incidents



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

Adopté par le Conseil de la MRC
lors de la séance du 18 juin 2025
Résolution n° 11070-06-25

Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Objectifs du programme.....	3
3. Objectifs de l'évaluation et de l'analyse des incidents.....	4
4. Critères de sélection des incidents devant être évalués.....	4
5. Ressources nécessaires à l'application du programme.....	5
6. Modalité d'application du programme	6
7. Conclusion	6

1. MISE EN CONTEXTE

Dans un contexte où les défis liés à la sécurité incendie sont exacerbés par l'étendue du territoire, la diversité des risques et les ressources limitées des milieux municipaux, la prévention s'impose comme la pierre angulaire de toute stratégie efficace visant à protéger la vie humaine, les biens et l'environnement. Conformément à l'objectif n°2 des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* — soit de prévenir les incendies — il est essentiel de planifier les activités de prévention, de renforcer les mesures d'autoprotection et d'adopter les dispositions réglementaires appropriées, tout en tenant compte de l'évolution du territoire.

C'est dans cette perspective que la MRC propose le présent programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Cette initiative découle de son engagement pris en 2012 dans le cadre de son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, plus précisément à l'action 2 : « Élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. » Ce programme vise à appuyer les municipalités dans la mise en œuvre d'une approche rigoureuse et structurée, conforme aux exigences des *Orientations ministérielles*.

La mise en place de programmes de prévention doit impérativement s'accompagner de mécanismes d'évaluation efficaces. L'analyse des incidents constitue à cet égard un outil fondamental permettant aux services de sécurité incendie (SSI) de tirer des enseignements des sinistres passés afin d'orienter les actions futures. En identifiant les causes, les circonstances et les impacts des incendies, cette démarche offre une compréhension fine des facteurs de risque et favorise la priorisation des interventions en prévention.

Par ailleurs, bien que le Québec affiche une tendance à la baisse des taux d'incendies et de mortalité en comparaison avec la moyenne canadienne, les pertes matérielles par habitant y demeurent préoccupantes. Cette réalité souligne l'importance de poursuivre et de raffiner les efforts en matière d'analyse des pertes et d'adaptation des stratégies préventives.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme vise à encadrer de façon cohérente l'évaluation et l'analyse des incidents sur l'ensemble du territoire de la MRC, en fournissant aux intervenants municipaux les outils nécessaires pour cibler les situations les plus à risque et mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces afin d'en atténuer les conséquences. Il s'agit du premier des quatre programmes de prévention prescrits par les *Orientations ministérielles*, et il constitue un levier essentiel à la planification et à l'amélioration continue des actions en sécurité incendie.

Ce programme s'articule autour des quatre éléments clés identifiés par les *Orientations*, soit : les critères de sélection des incidents sujets à évaluation, les données et renseignements recueillis, la finalité de l'analyse, ainsi que les ressources humaines et financières affectées, incluant la formation du personnel.

En fournissant un cadre clair et opérationnel, ce programme permettra à la MRC et à ses partenaires municipaux de mieux comprendre les facteurs à l'origine des incidents, d'ajuster leurs interventions en fonction des enjeux identifiés et d'accroître l'efficacité globale de leurs efforts en matière de sécurité incendie.

3. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ET DE L'ANALYSE DES INCIDENTS

L'évaluation et l'analyse des incidents visent à mieux comprendre les événements incendiaires afin d'orienter efficacement les actions en prévention et en intervention. Plus précisément, ces analyses permettent de :

- Identifier les situations problématiques récurrentes à l'origine de causes d'incendies similaires, afin de mettre en place des mesures correctives efficaces;
- Évaluer l'impact concret des mesures préventives mises en œuvre et démontrer leur efficacité;
- Comparer la performance de l'organisation en matière de prévention dans une perspective d'amélioration continue;
- Déterminer les priorités d'action en matière de prévention, de sensibilisation et d'intervention;
- Quantifier les pertes liées aux incendies et en analyser la fréquence, la gravité et les tendances;
- Dresser un portrait global des pertes humaines et matérielles, et suivre leur évolution dans le temps;
- Situer les incendies dans l'espace (secteur, bâtiment, type d'occupation) et dans le temps (moment de la journée, période de l'année), afin de mieux anticiper les risques.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES INCIDENTS DEVANT ÊTRE ÉVALUÉS

Les incidents à évaluer sont sélectionnés en fonction de la nature inscrite sur la carte d'appel produite par le Centre secondaire de communication d'urgence incendie. Cette nature d'appel peut être ajustée à la suite de l'intervention afin de refléter plus fidèlement la réalité de l'événement. Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents vise principalement les types d'appels suivants :

Codes d'incendie (RAO)	
11	Alarme monoxyde de carbone
20	Édifice public
21	Cheminée
22	Commerce
25	Recherche et cause incendie (RCCI)
30	Déversement / hazmat
31	Vérification odeur de fumée
32	Débris / déchets
33	Fuite de Gaz
50	Forêt ou herbes
70	Industrie
71	Bâtiment agricole
72	Cabane à sucre
80	Résidence

Chaque service de sécurité incendie doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, transmettre au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC les données recueillies pour les incidents répondant aux critères ci-dessus. Ces données doivent permettre une analyse détaillée incluant notamment :

- La date et l'heure de la journée;
- Le secteur (adresse);
- Le type d'évènement (code d'appel);
- La chronologie de l'intervention (10-16, 10-17, force de frappe atteinte, maîtrise de l'incendie);
- L'évacuation des lieux (complètement évacués, évacuation par pompiers, sauvetages);
- Circonstance (lieu d'origine, cause probable, source de chaleur, matériel enflammé, propagation, etc.);
- La description de l'appareil, s'il y en a un en cause;
- La description des personnes en cause;
- Les caractéristiques du bâtiment (matricule, usage, catégorie de risque, âge du bâtiment, type de construction);
- Équipement de détection et d'extinction (présence, fonctionnement, etc.);
- Estimation des pertes (en bâtiment, en contenu, en biens extérieurs incluant les véhicules);
- Toutes les personnes blessées ou décédées.

Une attention particulière est portée aux incendies de bâtiment, incluant ceux survenus dans des remises, garages, constructions agricoles, ou tout autre bâtiment destiné à abriter des personnes, des animaux ou des biens. Tous les incendies de bâtiment doivent être déclarés, y compris ceux sans pertes matérielles ou dont l'extinction a été réalisée sans attaque initiale.

Les services doivent également remplir le rapport DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique et en transmettre une copie au coordonnateur régional dans les meilleurs délais. Ces informations sont essentielles pour dresser un portrait représentatif de la situation sur le territoire, assurer le suivi des tendances et orienter les actions de prévention et d'intervention.

5. RESSOURCES NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DU PROGRAMME

L'application du programme d'évaluation et d'analyse des incidents repose sur la collaboration de plusieurs intervenants à différents niveaux :

- **Personnes désignées par le directeur du service incendie** : responsables de la recherche des circonstances et de la cause des incendies, ainsi que de la rédaction et de la transmission de la déclaration d'incendie (DSI-2003), conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique.
- **Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC** : chargé de colliger l'ensemble des données des municipalités locales quant aux incidents survenus sur leur territoire respectif, en tenant compte des critères définis par le programme et des données recueillies lors des interventions.
- **Comité régional de sécurité incendie** : responsable d'évaluer et d'analyser le rapport soumis par la MRC, afin d'en dégager des constats, de suivre l'évolution des tendances et d'émettre des recommandations en matière de prévention et d'intervention.

6. MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Les municipalités locales doivent s'assurer de fournir au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC un accès aux cartes d'appel émises par le Centre secondaire de communication d'urgence incendie responsable de la gestion des appels identifiées au chapitre 4. Elles doivent également transmettre, avant le 31 mars de chaque année, l'ensemble des documents requis, incluant les rapports d'intervention, les rapports de recherche des causes et circonstances (RCCI) ainsi que les déclarations d'incendie (DSI-2003).

La MRC, par l'intermédiaire de son coordonnateur en sécurité incendie, produira un rapport annuel présentant un portrait régional des incidents survenus sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Ce rapport comprendra également des recommandations adressées aux municipalités locales et aux services de sécurité incendie, en lien avec les constats tirés de l'analyse des incidents.

Enfin, ces rapports annuels permettront d'évaluer les résultats obtenus à la suite de l'application du programme ainsi que les effets des recommandations formulées par le Conseil régional de sécurité incendie, dans une optique d'amélioration continue des pratiques en matière de prévention et d'intervention.

7. CONCLUSION

La mise en œuvre du programme d'évaluation et d'analyse des incidents constitue un levier essentiel pour améliorer la prévention, renforcer la sécurité des citoyens et optimiser les interventions des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

En assurant une collecte rigoureuse, uniforme et complète des données relatives aux incidents, les municipalités locales et leurs services incendie contribuent activement à dresser un portrait fidèle des risques présents sur le territoire. Cette démarche permet non seulement de cibler les priorités d'intervention, mais aussi de justifier les actions préventives et les investissements à réaliser.

Par l'analyse des tendances, la formulation de recommandations concrètes et le suivi des résultats dans le temps, le programme favorise une amélioration continue des pratiques et une meilleure coordination régionale.

Pour assurer le succès et l'application durable du programme, un travail de collaboration et de partenariat constant entre la MRC et les municipalités locales est essentiel. L'engagement de chacun des acteurs concernés permettra de consolider les acquis, de bonifier les interventions sur le terrain et de renforcer la culture de prévention en sécurité incendie à l'échelle régionale.